

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 054

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public à procédure adaptée – Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 2 : Travaux de VRD – Avenant n°2

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du maire n°2019-181 du 22 novembre 2019 attribuant le marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully - Lot 2 : Travaux de VRD, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Etablissement RHONE – Agence Lyon Ouest sise à COLLONGES AU MONT D'OR (69660) pour un montant maximum annuel de 80 000€ HT soit 96 000€ TTC ;

Vu la décision du maire n°2020-082 autorisant la conclusion d'un avenant n°1 afin de prendre en charge les travaux supplémentaires liés aux inondations et coulées de boue du 18 juin 2020, intempéries pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été reconnue sur la Commune par arrêté ministériel du 27 juillet 2020 paru au Journal Officiel du 3 septembre 2020 ;

Vu l'article R.2194-8° du Code de la Commande autorisant les modifications non substantielles au contrat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats en date du 18 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 afin de modifier le montant maximum annuel de la troisième période d'exécution du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°2 au marché de travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully – Lot 2 : Travaux de VRD, attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - Etablissement RHONE – Agence Lyon Ouest sise à COLLONGES AU MONT D'OR (69660).

L'avenant n°2 a pour objet d'augmenter le montant maximum de la troisième année d'exécution de l'accord-cadre.

En effet, la Commune doit faire face à des besoins supplémentaires comme la réalisation d'une aire de jeux inclusive, l'aménagement d'un cheminement piéton pour faciliter l'accès des personnes âgées de la Résidence Coucheroux, la réfection des allées du cimetière, des travaux de réfection des enrobés à la suite de fuites d'eau et la réfection des enrobés devant les locaux de la police Nationale.

Ces travaux imprévus mais indispensables, entraînent une augmentation du montant maximum de la troisième période d'exécution de 11 200,00 € HT (13 440,00 € TTC) représentant une augmentation de 14% du montant maximum annuel, portant celui-ci de 80 000,00 € HT (96 000,00 € TTC) à 91 200,00 € HT (109 440,00 € TTC).

Ainsi, l'avenant n°1 (qui concernait une augmentation du montant maximum annuel de la première année d'exécution à la suite des travaux supplémentaires rendus nécessaires par les intempéries du 18 juin 2020) et le présent avenant n°2 entraînent une augmentation globale de +9% du montant maximum du contrat, sur la période d'exécution initiale et les seules périodes d'exécution reconduites.

Le montant maximum annuel de la dernière période d'exécution demeure, quant à lui, inchangé.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecully, le **18 JUIL. 2022**

Le maire,
Par délégation du maire,
L'adjoint à la commande publique,

Certifié exécutoire, le **18 JUIL. 2022**

Par délégation du maire,
L'adjoint à la commande publique,

Loïc ALIRAND



Loïc ALIRAND



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public à procédure adaptée - Travaux de création et d'entretien des espaces verts et VRD sur la Commune d'Écully - Lot 2 Travaux de VRD - Avenant 2

Date de transmission de l'acte : 18/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-054 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220718-2022-054-AU

Date de décision : 18/07/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante